RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Date de convocation **: 23/06/2025**
Date d'affichage **: 23/06/2025**

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 10
Pouvoir : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. ALBERT Alexandre
Etaient absents : Mme MUREAU Nicole, Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025-06-036
5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025

DCM 2025-06-037
7.1. Finances - décisions budgétaires
Cantine scolaire – Instauration d'une tarification sociale à compter du 1er septembre 2025

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 4 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.
Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale

à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avait été mis en place pour les années scolaires de 2019 à 2024.
Une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'Etat, à compter de la rentrée 2025/2026, et propose la tarification sociale comme suit :

. Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas
. Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,60 € / repas
. Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,10 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, pour l'année 2025/2026, en instituant quatre tarifs comme suit :

. Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas
. Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,60 € / repas
. Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,10 € / repas

- **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 inclus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2025-06-038
7.1. Finances – décisions budgétaires
Cantine scolaire – Fixation des tarifs pour l'année 2025/2026

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, à compter du 1er septembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs cantine scolaire, à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

. Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas
. Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,60 € / repas
. Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,10 € / repas
. Adultes : 6,00 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs cantine pour l'année 2025/2026, à compter du 1er septembre 2025, comme suit :

. Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1,00 € / repas
. Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,60 € / repas
. Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,10 € / repas
. Adultes : 6,00 € / repas

DCM 2025-06-039

5.7. Institutions et vie politique – Intercommunalité

Garderie périscolaire – Convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2020, le Conseil Municipal avait renouvelé, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, avec la CCTOVAL, une convention de mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire située dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux.
Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la renouveler pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le coût journalier de mise à disposition des locaux est fixé par jour d'utilisation effective. Il comprend une participation aux charges d'eau, d'électricité et de chauffage et de toutes autres charges afférentes à l'exercice de la compétence communautaire.

Le coût journalier sera actualisé de 2% au 1er janvier de chaque année jusqu'au terme de la convention.
Il sera établi comme suit :

- 2025 : 10,76 €
- 2026 : 10,98 €
- 2027 : 11,20 €
- 2028 : 11,42 €
- 2029 : 11,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention rédigée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire de la commune dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2025-06-040

7.5. Finances - Subventions

Attribution d'une subvention au Club d'échecs d'Avoine

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Club d'échecs d'Avoine sollicitant une subvention auprès des communes afin de financer en partie les frais occasionnés par la participation de jeunes collégiens qualifiés pour le Championnat de France des Collèges qui a eu lieu du 13 au 15 juin 2025 à Bischheim dans le Bas-Rhin.
Deux jeunes de La Chapelle-sur-Loire ont participé à ce championnat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € à cette association afin de financer en partie leur participation au Championnat de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € (cent euros) à l'association du Club d'échecs d'Avoine afin de financer en partie sa participation au Championnat de France

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2025

RÉUNIONS DIVERSES

▸ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal qu'un point sur la collecte des déchets ménagers a été fait en mairie le 23 mai avec les services de la CCTOVAL ; il précise qu'une demande écrite a été formulée par un administré domicilié allées des Cadets concernant un désaccord sur une modification de la tournée de collecte des déchets ; Monsieur le Maire ajoute que le ramassage des déchets ménagers est une compétence CCTOVAL et que cette modification est envisagée par souci de sécurité

▸ M. GUIGNARD donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du 2 juin ; 90 enfants inscrits pour la prochaine rentrée ; divers travaux sont envisagés dont l'isolation phonique

▸ M. GUIGNARD informe les élus que l'école de musique réunit un total de 87 élèves dont 11 élèves de la Chapelle-sur-Loire ; une hausse de 2 % est fixée pour l'année 2025/2026 par rapport à l'année précédente ; les inscriptions auront lieu le 6 septembre prochain à Benais et Saint-Nicolas-de-Bourgueil

CCTOVAL

▸ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu des conseils communautaires des 27 mai et 24 Juin et de la commission développement économique du 4 juin ; la CCTOVAL a modifié ses statuts le 24 juin dernier ; les communes disposent donc d'un délai de 3 Mois pour approuver, ou non, cette modification ; ce point sera porté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

▸ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la conférence des maires du 30 juin qui portait sur l'avenir du SDIS 37

Questions diverses

▸ M. GUIGNARD informe les élus du bon déroulement de l'exercice nucléaire des 12 et 13 juin
▸ M. LEPILLIEZ informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de mise aux normes des sanitaires du camping ; gros œuvre, charpente et couverture terminés ; électricité, plomberie et pose de panneaux photovoltaïques en cours
▸ Il ajoute, suite au rendez-vous avec ATELIER 27, qu'une subvention pourra être attribuée par la DRAC pour les études concernant les futurs travaux de l'Eglise (50 % pour l'Eglise et20 % pour l'assainissement)
▸ M. PETIBON informe les élus que les travaux communs de voirie réalisés sur la rive gauche de la Loire avec la commune de Huismes ont été réalisés (coût pour la commune de La Chapelle : 6 800 € TTC)

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 45.

La secrétaire de séance,

Florence GALET

MAIRIE de la CHAPELLE-SUR-LOIRE 37140

Le Maire,

Paul GUIGNARD